

LE VÉRIDIQUE OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 25 BRUMAIRE, an 5^e. de la République française.
(Mardi 15 NOVEMBRE 1796, vieux style.)

(D. CERE VERUM QUID VETAT?)

Premières délibérations des commissaires de la république transpadane. — Préparatifs de la cour de Vienne pour la continuation de la guerre. — Position de l'armée ennemie sur le Rhin. — Bulletin officiel de l'armée d'Italie. — Nouvelle note du lord Malnesbury. — Réponse du ministre. — Observations sur les négociations de paix. — Discussion sur le diaorce.

A V I S.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LEROUX, rue des Prêtres Saint-Germain-PAuxerrois, n. 42. Le prix est de 9 liv. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ITALIE.

Modène, le 20 octobre.

Le principal objet des délibérations prises par l'assemblée des députés des quatre provinces, a été d'établir la conservation des droits respectifs. En conséquence, l'assemblée a déclaré permanente et indissoluble l'union des quatre peuples de Bologne, Ferrare, Modène et Reggio. Pour cet effet, considérant qu'il est nécessaire de protéger la sûreté publique et la liberté commune par la défense la plus énergique, elle a décrété, 1. l'organisation d'une garde sédentaire dans toutes les populations confédérées;

2. La formation d'une légion composée de cinq cohortes, à la formation de l'une desquelles les étrangers seront invités;

3. L'établissement d'une junta ou commission militaire de cinq membres;

4. Une députation à Milan, capitale des villes libres transpadanes, (au-delà du Pô) pour entretenir l'amitié et la fraternité;

5. La convocation pour le 27 décembre, d'une autre assemblée à Reggio, le tout avec l'autorité du général en chef et des commissaires français.

ALLEMAGNE.

Vienne, 26 octobre.

Depuis le 12 septembre jusqu'au 22 octobre, il est passé par cette ville 24 mille hommes de troupes, levées pour la plupart en Hongrie, et destinées à renforcer les armées du Rhin. Les hongrois font encore des levées qui se portent à 40 mille combattans; tous les états de l'empereur suivent le même exemple, et l'Autriche aura au moins 250 mille hommes sur le Rhin pour com-

mencer une sixième campagne, si les négociations de paix ne réussissent point cet hiver.

ANGLETERRE.

Londres, 5 novembre, (15 brumaire.)

Une proclamation de sa majesté, en date du deuxième jour de novembre, accorde une amnistie à tous les marins déserteurs qui, d'ici au 31 décembre, rentreroient au service. Ne sont compris dans cette loi ceux qui viendroient à désertir depuis l'époque de la proclamation; sa majesté déclare même qu'elle n'usera jamais, en faveur de ces derniers, du droit royal de faire grâce.

MM. Lecse et Bereford sont venus d'Irlande, dépêchés par le lord lieutenant vers les ministres, pour leur faire connoître la situation de ce royaume, en proie aux troubles.

Les dépêches reçues de Lisbonne mardi dernier, par le gouvernement, portent, à ce qu'on assure, que l'armée espagnole maintenant sur les frontières du Portugal, consiste en 16 mille hommes. Dans le cas d'une irruption, les portugais n'ont qu'un corps de 5 mille hommes à opposer à ces forces.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bruxelles, le 17 brumaire.

Le général Werneck, qui a le commandement du corps de troupes posté entre la Sieg et la Lahn, s'est replié avec une partie de ses forces derrière cette rivière et son quartier-général est actuellement à Linbourg. Tous les magasins de vivres et de munitions de l'ennemi sont entre la Lahn et le Mein. Par-tout une multitude de pionniers travaillent nuit et jour à construire des retranchemens et des batteries formidables. Les impériaux ont cependant encore deux petits camps de ce côté-ci de la Lahn.

Le corps commandé par le général Kray, que l'on estime fort au moins de trente mille hommes, est posté depuis Vallendar et Bendorff jusqu'à Erlich. Presque chaque nuit, ce corps d'armée est sous les armes.

Les impériaux font construire de nombreuses batteries le long de la rive gauche, jusqu'à Leydersdorf. La

forteres e d'Erenbreitstein est approvisionnée pour plus de six mois.

On assure que le projet de l'archiduc Charles est de s'emparer d'abord du fort de Kelh, et après avoir dégagé entièrement la rive droite du Rhin vers le haut de ce fleuve, de se porter ensuite sur le Bas-Rhin avec un corps de 25 à 30 mille hommes de bonnes troupes, et de n'entrer en quartier d'hiver qu'après la prise de Dusseldorf. Ces plans sont très-beaux; mais l'armée de Sambre et Meuse est là pour y mettre quelque obstacle.

Un malheureux imprimeur de Louvain, accusé d'avoir mis sous presse des écrits tendant à avilir les autorités constituées, après 5 mois de détentions et sur-tout après s'être ruiné en frais, vient d'être acquitté et mis en liberté. L'accusateur public a prouvé qu'il avoit été arrêté d'une manière illégale et injuste par le commissaire du pouvoir exécutif près de la municipalité de Louvain; ce qui n'est pas étonnant, puisque ce commissaire est le beau-frère de Léonard-Bourdon. Mais ce qui indigné, c'est qu'un pareil fonctionnaire reste en place après s'être joué des loix pour ruiner un malheureux innocent.

NOUVELLES OFFICIELLES.

ARMÉE D'ITALIE.

Au quartier-général de Vérone, le 11 brumaire, an 5.

Le général de division, chef de l'état-major de l'armée d'Italie, au directoire exécutif.

Citoyens directeurs, vous trouverez, ci-joint, un extrait du journal historique de l'armée d'Italie; il vous donnera à connoître de nouveaux avantages qui intéresseront les amis de la liberté.

Signé ALEX. BERTHIER.

Bulletin de l'armée.

Les députés du département de Corse sont venus au quartier général, pour annoncer que les patriotes de ce département, depuis long-tems en majorité, après avoir chassé les anglais des deux départemens, et spécialement de celui de Liamone, venoient aussi de se rendre maîtres de Bastia et d'Ajaccio, que les anglais ont évacués.

Le général français Cazata, qui s'étoit embarqué à Livourne, à la tête de la gendarmerie de ce département, et qui avoit ordre du général en chef de se mettre à la tête des patriotes, est débarqué au cap Corse, et est arrivé à Bastia, assez à tems pour empêcher les anglais d'embarquer leur artillerie.

Une fusillade assez vive a eu lieu, lors de l'embarquement des anglais à Ajaccio, qui, pour s'en venger, ont tiré quelques coups de canon sur la ville.

L'île de Caprara est de nouveau occupée par les génois; le général Gentili y a aussi-tôt envoyé un détachement français pour renforcer la garnison.

Le général Massena a fait une reconnaissance en force sur la Piave, a obligé l'ennemi à replier tous ses postes au delà de cette rivière, et leur a pris quelques husards.

Le général Vaubois s'étant aperçu que l'ennemi avoit passé le Lavis, a fait marcher son infanterie, a délogé l'ennemi de tous ces postes, et l'a forcée à repasser cette rivière.

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Lettre adressée au ministre des relations extérieures, par le lord Malmesbury, envoyé du cabinet britannique.

Le ministre plénipotentiaire de sa majesté britannique s'adresse au ministre des relations extérieures pour le prier de l'informer s'il doit regarder la note officielle qu'il a reçue de sa part, hier au soir, comme la réponse à celle que le lord Malmesbury a remise, hier matin, au ministre des relations extérieures par ordre de sa cour. Il fait cette demande pour ne pas retarder inutilement le départ de son courrier.

MALMESBURY.

A Paris, ce 13 novembre 1796.

Réponse du ministre des relations extérieures, à la lettre précédente du lord Malmesbury.

Le soussigné, ministre des relations extérieures, déclare au lord Malmesbury, plénipotentiaire de sa majesté britannique, qu'il doit regarder la note officielle qu'il lui a transmise hier, comme la réponse à celle que le lord Malmesbury lui avoit adressée, le matin du même jour.

Signé Ch. LACROIX.

Ce 23 brumaire, an V.

Seconde lettre du lord Malmesbury, au ministre des relations extérieures.

Le lord Malmesbury vient de recevoir la réponse du ministre des relations extérieures, dans laquelle il déclare que la note officielle qu'il lui a transmise hier, doit être regardée comme la réponse à celle que le lord Malmesbury lui a adressé, le matin du même jour.

Le lord Malmesbury la communiquera dès aujourd'hui à sa cour.

MALMESBURY.

Paris, ce 13 novembre 1796.

Note adressée par le lord Malmesbury, au ministre des relations extérieures.

Le soussigné n'hésite pas un moment à répondre aux deux questions que vous êtes chargé de lui faire de la part du directoire exécutif.

Le mémoire présenté ce matin par le soussigné, propose, en termes exprès de la part de sa majesté le roi de la Grande-Bretagne, « de compenser à la France, par des restitutions proportionnelles, les arrangemens auxquels elle devra consentir pour satisfaire aux justes prétentions des alliés du roi, et pour conserver la balance politique de l'Europe. »

Avant l'acceptation formelle de ce principe, ou l'énonciation de la part du directoire exécutif, d'un autre quelconque, qui puisse également servir de base à la négociation d'une paix générale, le soussigné ne sauroit être autorisé à désigner les objets de compensation réciproque.

Quant à la preuve des dispositions pacifiques donnée au gouvernement français, par sa majesté l'empereur et roi, à l'ouverture de la campagne, le soussigné se contente de rappeler les paroles suivantes, qui se trouvent dans la note du baron de Dégleman, du 4 juin dernier.

« Les opérations de la guerre n'empêcheront nullement que sa majesté impériale ne soit toujours portée à concourir, d'après telle forme de négociation qui sera adoptée de concert entre les parties belligérantes,

à la discussion des moyens propres pour mettre fin à l'effusion ultérieure du sang humain. »

Cette note fut présentée après la rupture de l'armistice. MALMESBURY.

Paris, ce 12 novembre 1796.

Réponse du ministre des relations extérieures à la note précédente.

Le soussigné, en réponse à votre seconde note d'hier, est chargé, par le directoire exécutif, de vous déclarer qu'il n'a rien à ajouter à la réponse qui vous a été adressée. Il est chargé également de vous demander si, à chaque communication officielle qui sera faite entre vous et lui, il sera nécessaire que vous envoyiez un courrier pour recevoir des instructions spéciales.

CH. DELACROIX.

A Paris, le 23 brumaire an 5.

P A R I S , 24 brumaire.

On débitoit hier, et le journal des Hommes-Libres imprime aujourd'hui, « que le bureau central vient de donner ordre aux municipalités de faire arrêter ceux qui sortiront sans cocarde, (jusqu'à il ne fait qu'ordonner l'exécution d'un règlement.) et les porteurs de coëffures à cadenettes et à oreilles de chiens etc.

Cet ordre, dit-on, fut exécuté dans la journée d'hier, et il en résulta du trouble et des murmures. Nous avoions que ces faits nous paroissent incroyables; il n'est pas possible de supposer que le bureau central ait à ce point méconnu les limites de son autorité, qui se borne à veiller à la sûreté publique et au maintien des loix. Il n'est pas possible d'imaginer qu'il se soit permis de créer, de sa pleine puissance, des réglemens fantasmagoriques, etc. révolutionnaires, de nous ramener à un despotisme et à un arbitraire avilissant. S'il avoit commis une faute aussi grave, il mériteroit non seulement d'être destitué, mais puni. Au reste nous nous plaisions à douter qu'il ait poussé jusques-là l'oubli de ses devoirs, de la constitution, et de la décence, et du respect qu'on doit à des hommes libres.

Négociation de paix.

Tous ceux qui désirent la paix sont affligés de la touraure que la négociation semble prendre. Le gouvernement français et son ministre ont senti qu'ils devoient mettre dans leur langage de la dignité et même de la fierté. Mais faute de bien connoître la mesure de ces sentimens, à la décence, à la noblesse, ils ont substitué bien mal-adroitement le ton de l'humeur et de la satire, qui appartient plus à la foiblesse qu'à la force, et qui peut-être décèleroit de mauvaises intentions si l'on ne pouvoit supposer que Charles Delacroix n'a pas une notion bien exacte des convenances diplomatiques. Il y a loin du ton révolutionnaire, de ce ton que l'on prenoit pour de la fierté républicaine, et qui n'étoit que de la grossièreté populacière, de ce ton avec lequel des assassins sans-culottes parloient à leurs victimes enchaînées, et sur lequel nos bureaux diplomatiques semblent vouloir calquer leur langage, à cette noble fierté, à cette décence importante avec laquelle des nations policées doivent se traiter mutuellement. L'oubli des égards mène infailliblement à l'oubli de la justice, puisque les égards, comme dit Duclos,

sont eux-mêmes une justice plus délicate; il le faut dire, il est révoltant de voir des hommes qui sans doute n'ont rien à ménager, parce qu'il n'ont rien à perdre, compromettre ainsi la dignité d'un peuple que trois siècles de civilisation et de politesse n'avoient pas instruit à mettre la grossièreté et l'insolence à la place de la noblesse, et dont la plus saine et la plus respectable portion se glorifie de ses anciens souvenirs, et n'a point à rougir des infamies de la révolution. A ce défaut si blâmable et même si nuisible de convenances, se joint, ou plutôt se lie assez naturellement un défaut non moins funeste de logique dans la marche des délibérations diplomatiques. Emporté par une vivacité aussi grossière que ridicule, le ministre français veut franchir d'un saut toutes les idées intermédiaires, et rompt violemment cette chaîne de principes et de conséquences qui, en maintenant la décence dans une détermination importante, conduit la pensée de propositions en propositions, et ne laisse aucun prétexte à l'erreur, ni aucune ressource à la mauvaise foi. Avant d'énoncer son opinion sur un principe, il veut qu'on l'explique sur les conséquences. Il le demande d'un ton de maître; il fixe des délais avec une arrogance insultante. Il taxe indirectement de mauvaise foi par cette précipitation affectée le ministre anglais, et cette affectation de violer le droit naturel des idées, pourroit faire croire à la mauvaise foi et à l'obliquité du ministre français. Quels sont ces dehors de franchise prétendue républicaine, qui sûrement ne peuvent en imposer ni à l'Angleterre ni à la France? L'Angleterre qui sait un peu mieux que nos révolutionnaires en quoi consiste la véritable fierté du caractère, se rira des efforts d'un ministre qui prend le ton romain, et qui ne réussit qu'à paroître ridicule. La France vivement pénétrée du besoin de la paix, épuisée d'hommes et d'argent, n'ayant presque d'autres ressources pour continuer la guerre, que des moyens révolutionnaires, des emprunts forcés, des réquisitions dont elle est fatiguée s'indignera de ce que ceux qui sont chargés d'arranger ses affaires, ne s'occupent que de maintenir les droits d'une prétendue fierté, qu'elle n'avoue pas. Toute cette déplorable histoire des procédés de notre ministre, est fondée sur un commerce assez rapide de notes diplomatiques et de réponses, qui a eu lieu ces jours-ci entre le ministre anglais et le ministre français, et qui déjà a dû faire naître dans l'esprit de nos lecteurs la plupart des réflexions que nous leur présentons ici. Ils ont vu tous les égards et les apparences de la justice du côté de l'Angleterre, toutes les formes évasives et dilatoires du côté du ministre français; des explications demandées avec une marque affectée par Charles Delacroix, et données avec franchise par le lord Malmesbury, ils ont vu le tems accordé par celui-ci à Charles Delacroix de réparer ses vivacités déplacées, des développemens explicatifs donnés par lui, sur les dispositions pacifiques de l'empereur si ridiculement révoquées en doute par un ministre qui au moins devoit avoir de la mémoire, et connoître un peu mieux le passé; enfin l'interpellation souverainement absurde pour savoir si le ministre anglais enverra des courriers pour communiquer toutes les notes, comme si le ministre anglais n'étoit pas le seul juge de sa conduite à cet égard, comme si les négociations pouvoient d'ailleurs être regardées comme entamées, tant qu'on ne sera

pas convenu de part et d'autre des principes fondamentaux, principes dont on ne conviendra jamais, avant de les discuter, si le gouvernement français persiste-toujours à vouloir s'occuper des conséquences. Mais sur quelle base au moins pèse tout cet édifice d'orgueil; sur l'espérance très-incertaine de détacher l'empire de l'Angleterre, et de faire avec l'empereur une paix séparée dont les conditions, comme l'observe un de nos journaux, ne seroient pas moins désavantageuses que celles qu'entraîneroit une paix générale. Le *delenda Carthago*, l'absurde *delenda Carthago* seroit-il donc le principe qui dirige notre gouvernement dans son système diplomatique? s'est-il chargé d'accomplir les sermens de ces insensés révolutionnaires qui juroient d'effacer l'Angleterre du globe? Si l'espoir de voir bientôt succéder plus de sagesse dans notre administration ne nous rassuroit, il faudroit verser des larmes de sang sur un avenir qui seroit plus terrible encore que le passé.

TRAIT HISTORIQUE.

Cruauté: Extrait du 3^{ème} volume de l'Histoire Ecclésiastique des églises réformées au royaume de France: De l'imprimerie de Jean Remi, édition d'Anvers, de l'an 1580, fol. 354, année 1562.

T H O A R S.

« Entre toute les cruautés qu'on peut remarquer, » faut ici noter *Eléon de Barras*, se disant capitaine, » lequel ayant pillé la bastide et métairie de Jean Ro- » quebrun, et l'ayant rançonné de 300 florins, prit » prisonnier Gouverné-Dauphin qu'il mena avec une te- » naille de fer par le nez, jusqu'à ce qu'il lui eût payé » autres 300 florins de rançon: ce fait, les menant liés » et garotés. » Le même Eléon Barras ayant pillé la veille de » Noël, toutes les maisons de ceux de la religion ré- » fermée de Thoars, il n'y avoit que des femmes, et » prit prisonnier Angelin-Duplan, qu'il tua à coups de » dague. » Il rançonna aussi les consuls de Thoars, disant tout » haut: *Je suis tout et puis faire comme il me plaira,* » étant lieutenant du roi. » Benoit Duplan pauvre homme, chargé de femme » et enfans, fut attaché par ce même Barras et ses com- » plices, à un arbre: il fut arquebusté et blessé de plu- » sieurs coups d'épée et de dague: étant encore vif, ils » lui coupèrent son membre, le lui mirent dans sa » bouche, en lui disant: *Mange cela, bourreau.* »

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 24.

Renaud, par motion d'ordre, appelle l'attention du conseil sur les abus et l'immoralité du divorce pour cause d'incompatibilité d'humeurs, et demande que la commission chargée de réviser les loix sur cette matière, fasse au plutôt son rapport.

Boissy-d'Anglas observe que sans doute il importe de modifier les loix sur le divorce, et de les dégager des dispositions qui ne servent qu'à faire du mariage une sorte de concubinage; mais il pense que ces loix doivent faire partie du code civil; et pour qu'on n'en fasse point

(4) de nouvelles qui seroient à leur tour abrogées, il invoque l'ajournement jusqu'à la discussion du code civil.— Adopté.

Blutel reproduit à la discussion le projet de résolution concernant les droits d'entrée sur les tabacs: il est adopté en ces termes.

Les droits d'entrée sur les tabacs en feuilles venant de l'étranger, sont fixés à soixante francs par quintal net. Ceux importés par bâtimens français ne paieront que 50 francs.

Le même rapporteur fait adopter comme article additionnel à la loi sur les marchandises anglaises, la disposition suivante.

Les objets dont la prohibition a été ordonnée par la loi du . . . qui sont expédiés pour France sur des bâtimens français, et qui arriveront avant le 15 frimaire prochain, ne seront point sujets à la confiscation: les propriétaires seront néanmoins obligés d'en faire leur déclaration aux douanes.

Un secrétaire annonce que le bureau a reçu une foule de pétitions au sujet de la loi qui prohibe la vente des marchandises anglaises. Les pétitionnaires se fondent principalement sur ce que l'exécution de cette loi ramène le système des dénonciations et des visites domiciliaires.

On demande l'ordre du jour.

Baraillon s'y oppose: il pense que l'objet est assez important pour mériter l'examen d'une commission.

On insiste pour l'ordre du jour; il est adopté.

On reprend la discussion sur les transactions des citoyens entr'eux.

Armand combat le projet de la commission. Il vote pour que la réduction des obligations stipulées en numéraire avant le premier juillet 1791 n'exécède pas le cinquième, et demande qu'au lieu d'établir une échelle proportionnelle pour les obligations en assignats, on prenne pour base le cours du change dans le département où elles ont été contractées.

Ruel par motion d'ordre propose, pour abrégier la discussion, et parvenir plus sûrement à un bon résultat, d'établir les questions suivantes:

1^o. Les obligations stipulées en numéraire avant le premier juillet, 1791 seront-elles soumises à une réduction?

2^o. Quel sera le tarif de cette réduction?

3^o. Quelles bases seront adoptées pour les obligations stipulées en papier-monnaie depuis le premier juillet 1791?

4^o. Y aura-t-il pour toute la république un tarif uniforme d'après lequel les obligations contractées en papier seront payées, ou seront-elles soumises à un jury d'équité?

Crassous appuie cette seconde question, et elle est adoptée avec quelques amendemens.

Crassous propose alors de déclarer que les stipulations de sommes antérieures au premier juillet 1791, sont censées faites en numéraire, et cette proposition est adoptée.

Cours des changes du 24 brumaire.

Mandat. 2 18
J. H. A POUJADE-L.